

Réf dossier : 2563
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2018_0219

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 14 MAI 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Grand-Quevilly - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Quevilly a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008, et a fait l'objet de modifications en date des 12 mars 2010, 18 juin 2011, 27 mars 2013, 9 décembre 2013 et 8 décembre 2014, ainsi que de mises à jour en date des 6 janvier et 9 août 2017.

Par courrier en date du 30 mars 2017, la commune de Grand-Quevilly a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est :

- d'adapter le zonage Uam du bourg ancien, rue Corneille et le règlement de la zone Ui afin de prendre en compte la présence d'entreprises artisanales,
- d'actualiser le règlement de la zone Up afin d'assouplir les règles d'implantation des annexes de faible importance.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 7 mars 2018.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly a été inséré dans le journal Paris-Normandie le 7 mars 2018, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 16 mars au 16 avril 2018 inclus à la mairie de Grand-Quevilly et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à

disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été relevée dans les registres.

Enfin, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime a émis un avis favorable ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole qui émet néanmoins une observation sur la modification des articles 13-3 et 13-4 du règlement de la zone Ui, quant à la prise en compte des aires de stationnements perméables et engazonnées dans le calcul des espaces verts afin de respecter le PPRI.

Les articles 13-3 et 13-4 du règlement du PLU de la commune de Grand-Quevilly ne font pas l'objet de modification dans le cadre de la présente procédure. Le PPRI impose par ailleurs 40% d'espaces libres et répond en cela à la remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Quevilly approuvé le 24 octobre 2008, modifié les 12 mars 2010, 18 juin 2011, 27 mars 2013, 9 décembre 2013 et 8 décembre 2014 et mis à jour les 6 janvier et 9 août 2017,

Vu le courrier de la commune de Grand-Quevilly en date du 30 mars 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été

notifiée le 7 mars 2018 en amont de la mise à disposition du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly annexé,

Vu qu'aucune observation du public n'a été relevée dans les registres d'enquêtes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly concerne la modification des règlements graphiques et écrits du PLU (pièces n° 4 et 5 du dossier du PLU) conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Grand-Quevilly en date du 7 mars 2018
- que le projet de modification simplifiée a reçu un avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Grand-Quevilly, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 16 mars au 16 avril 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,
- qu'à l'issue de ces consultations, le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- après présentation du bilan, d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Quevilly, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Grand-Quevilly sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du

PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Grand-Quevilly, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Grand-Quevilly, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 14 MAI 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h59, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h42, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h36, Mme BERCES (Bois-Guillaume) à partir de 18h10, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h14 et jusqu'à 19h59, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h11, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h23, M. CORMAND (Canteleu), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h37, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h32, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h23, M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h25, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h10, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h16, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19h34, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNIER (Oissel) à partir de 18h39, M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h12, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h40, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18h53, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h14, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) jusqu'à 19h08, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h14, M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h25, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h59, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h59, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h11, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) à partir de 18h13, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F.

(Petit-Quevilly) à partir de 18h13, Mme SANTO (Roncherolles-sur-Mer), M. SPIRIMONTI (Berville-sur-Seine), M. TAILLANDIER (Moulineaux), M. TIERCELIN (Boos) à partir de 18h13, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) à partir de 18h20, M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 19h59, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON jusqu'à 19h59, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, M. COULOMBEL (Elbeuf) par Mme BUREL F., Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) par M. MOREAU jusqu'à 18h37, M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par Mme GAYET, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme FOURNIER à partir de 18h39, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUPONT (Jumièges) par M. SANCHEZ F., M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DUPRAY, Mme KLEIN (Rouen) par Mme LALLIER, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h14 et jusqu'à 19h59, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MARTINE (Malaunay) par Mme LEUMAIRE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN jusqu'à 19h59, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme BOULANGER, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme ARGELES (Rouen), M. BURES (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOURET (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).